



POUR UN REVEIL
ÉCOLOGIQUE

FINANCE & URGENCE ÉCOLOGIQUE

Les dirigeants passent-ils des paroles aux actes ?

Analyse de la table ronde du 23 juin 2021

SYNTHÈSE

Les institutions financières multiplient les annonces en faveur de leurs engagements pour la transition écologique. Mais ces institutions et leurs dirigeant.e.s passent-elles.ils de la parole aux actes ? C'est autour de cette question que nous avons organisé une table ronde avec quatre acteurs financiers, BNP Paribas, Société Générale, BPI France et CNP Assurances, afin d'échanger sur leur positionnement face à l'urgence écologique. L'impact de l'activité des banques et des assureurs sur le réchauffement climatique est **colossal** : si la finance peut être un catalyseur pour la transition écologique, force est de constater que le monde financé par ces institutions aujourd'hui est loin d'être compatible avec les limites planétaires. Malgré les engagements pris, la finance pratiquée continue d'être *business as usual*. L'**addiction aux énergies fossiles**, qui sont encore très lucratives, reste un fait majoritaire. Si la part des financements dédiés aux énergies renouvelables est en augmentation, elle reste néanmoins relativement dérisoire. Et les données sur la réduction en absolu des montants alloués aux énergies fossiles sont au mieux difficiles d'accès, au pire confidentielles.

Nous avons identifié deux sources majeures de l'inertie des institutions. Premièrement, **la connaissance des enjeux de la transition écologique n'entre pas dans les compétences attendues du personnel.** Les employé.e.s ne sont pas suffisamment voire pas du tout formé.e.s à ces problématiques. Le second problème réside dans la manière dont sont rémunéré.e.s les dirigeant.e.s de ces institutions. Principalement indexée sur la rentabilité financière, leur rémunération ne les incite pas à se tourner vers des projets plus vertueux qui sont par définition moins rentables.

Ainsi, ce rapport montre que la finance verte est aujourd'hui un concept essentiellement marketing : alors que les banques et les acteurs financiers réfutent les accusations de greenwashing, nous constatons que les acteurs financiers étudiés n'engagent pas de transformations suffisantes pour réduire leur impact et protéger notre patrimoine commun.

INTRODUCTION

En juin 2021, le collectif Pour un Réveil Écologique a organisé une table ronde avec quatre acteurs financiers, BNP Paribas, Société Générale, BPI France et CNP Assurances, afin d'échanger sur leur positionnement face à l'urgence écologique. Nous nous sommes basés sur leurs réponses à notre questionnaire qui cherchait à comprendre leur stratégie et leurs actions concernant les conséquences sociales et environnementales de leurs activités. Cette quatrième table ronde sectorielle vient à la suite de celles déjà réalisées par le collectif sur le luxe, l'agroalimentaire et l'automobile. Ce rapport vise à faire la synthèse des échanges tout en mettant en perspectives les réponses apportées.

Le secteur financier évolue vers une plus grande transparence de leurs activités et des indicateurs extra-financiers, comme l'empreinte carbone ou encore la part de la rémunération des dirigeants indexée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Ce mouvement est notamment porté par la réglementation. D'une part, la taxonomie verte européenne*

définira de manière précise et harmonisée les activités que l'on peut considérer comme "vertes" dans le secteur financier. D'autre part, la nouvelle réglementation Sustainable Financial Disclosure Regulation (SFDR) obligera les acteurs à publier leur exposition aux activités définies comme vertes par ladite Taxonomie. En parallèle, la société civile demande également que plus d'informations soient publiées, en particulier sur le scope 3*.

Cependant, une meilleure transparence permet-elle au secteur financier de réellement répondre à l'urgence écologique ? C'est ce que nous allons examiner dans ce rapport.

Nous remercions les intervenants de leur présence ainsi que Thierry Philipponnat de chez Finance Watch pour être venu éclairer les échanges avec son expertise. Nous tenons également à souligner que le Crédit Agricole a refusé de répondre à notre questionnaire, et que HSBC y a répondu mais a refusé notre invitation à la table-ronde.

LA FINANCE VERTE EST-ELLE UNE ARNAQUE ?

POURQUOI LA QUESTION EST IMPORTANTE ?

Les institutions financières communiquent massivement autour de la finance verte. Il peut s'agir de l'intégration de critères ESG ou extra-financiers dans leurs processus d'analyse, de la signature de principes et d'engagements internationaux comme les Principes for Responsible Banking, ou de la participation à des coalitions en faveur de l'environnement, de la création de nouveaux produits financiers tels que les obligations vertes* ou les sustainability-linked loans* (SLL)...

Il est important de comprendre ce qui se cache derrière ce terme et la réalité qui en découle pour **développer un esprit critique face aux effets d'annonce** des principales institutions financières.



QUE RÉPONDENT LES ACTEURS FINANCIERS ?

La crise climatique est principalement analysée en termes de risques, répartis en deux catégories : les **risques de transition** (risques liés à la nécessaire transition à venir, tels que le risque réputationnel ou le risque de coûts additionnels...) et les **risques physiques** (notamment engendrés par les catastrophes climatiques de plus en plus difficilement assurables).

Pour prendre en compte ces risques, les banques telles que BNP Paribas ou la Société Générale mettent en place des taxonomies* internes ou encore des indices de vulnérabilités sur leurs clients, permettant non seulement de les accompagner en activité de conseil mais aussi de protéger leur propre bilan. Les institutions financières, face à la crise climatique devenue un risque, ont le devoir de le réduire. **Définir ces risques est souvent confondu avec la finance verte.**

La notion de finance verte englobe également l'activité de financement de projets dits "verts". Les entreprises ou projets "verts", c'est-à-dire qui vont a minima ne pas avoir un impact négatif sur l'environnement, ne représentent aujourd'hui qu'une infime partie de l'univers des projets finançables. La finance verte ne peut se limiter à ces secteurs de niches, qui ne ferait qu'entretenir des projets déjà vertueux. Il y a donc un fort besoin d'aider et de financer les entreprises aujourd'hui "brunes" à transiter vers des activités et des pratiques soutenables.

Ainsi **la finance verte** telle que pratiquée aujourd'hui par les institutions financières **est principalement une finance de la transition.**

Selon la BPI, il ne s'agit pas pour les institutions financières d'exclure tous les actifs bruns de leurs portefeuilles ou d'arrêter de financer les entreprises les plus polluantes, mais de les accompagner sur le chemin de leur transition, à condition que ces entreprises démontrent leur volonté de changement.



Il ne faudrait donc pas regarder les actifs bruns des portefeuilles des banques comme des actifs bruns, mais comme des actifs verts en devenir.

La finance verte, en créant de nouveaux produits financiers permettant de cibler des entreprises en transition et en excluant les projets bruns, permettrait justement cette transition.

FACT-CHECKING : QUE FAUT-IL DÉCONSTRUIRE ?

Pourtant, si la finance verte correspondait à la définition donnée précédemment par les institutions financières, de nombreuses entreprises ne pourraient plus trouver de financement. Or malgré leurs discours apparemment engagés, les banques continuent de financer à peu près tous les acteurs : ainsi les fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) peuvent financer jusqu'à 80% de l'économie réelle.

Surtout, la finance verte telle que décrite n'intéresserait pas les financiers. Pour qu'un projet soit vert, il doit internaliser ses impacts négatifs et donc diminuer sa rentabilité (soit arrêter de faire payer à la planète et à ses habitants les coûts de son exploitation pour les prendre à sa charge). Or les produits financiers verts tels que les obligations vertes sont aujourd'hui au moins aussi attractifs que les obligations classiques, ce qui pose question quant à leur durabilité.

C'est donc que ces obligations ne sont pas vertes. Il s'agit soit d'un effet d'annonce marketing, en qualifiant de "verte" une obligation qui aurait de toute manière été émise ou alors d'un financement à destination d'une entreprise qui reste dans une démarche *business as usual*.

Il est ainsi important de comprendre que la finance verte à l'heure actuelle est un concept essentiellement marketing. En donnant l'illusion de répondre au problème de la crise climatique, la finance verte a **l'effet désastreux de pousser à l'inertie** à la fois les acteurs financiers mais également les épargnants et la société civile.



QUELQUES BONNES PRATIQUES

Il est cependant à noter que les institutions financières en elles-mêmes n'ont aucune raison valable de perdre en rentabilité au profit de titres verts. **Elles ont même la responsabilité fiduciaire* vis-à-vis de leurs clients de ne pas le faire.**

La régulation est indispensable pour initier le changement, en contraignant les banques à favoriser certains actifs au profit d'autres. Le marché ne saurait s'auto-réguler en faveur d'une finance réellement vertueuse.

Comme il a été souligné par les acteurs présents à la table ronde, la création d'un écosystème d'investisseurs, de régulateurs et d'acteurs de la société civile est indispensable au changement et les acteurs financiers seuls ne pourront en être le moteur.

Il sera indispensable de revoir à cette occasion la rentabilité attendue sur les actifs financiers qui ne pourra en aucun cas rester à son niveau actuel.

IL EXISTE DES SOLUTIONS

La régulation, et notamment la taxonomie verte* à l'échelle européenne ou autres régulations à l'échelle mondiale permettront de poser un cadre commun à toutes les banques et autres acteurs financiers.

Une régulation à large échelle est indispensable pour casser le jeu de la concurrence et l'effet d'inertie qui en découle : tant qu'une régulation contraignante ne viendra pas réguler les institutions financières, très peu d'acteurs favoriseront des actifs véritablement verts et donc moins rentables, au profit d'actifs bruns.

Il faudra être très attentif.ve.s toutefois à ce que cette régulation soit suffisamment restreinte pour ne pas institutionnaliser le greenwashing.



LES BANQUES RÉDUISENT-ELLES LEURS FINANCEMENTS AUX ÉNERGIES FOSSILES ?

POURQUOI LA QUESTION EST IMPORTANTE ?

L'Accord de Paris signé en 2015 portant sur le climat engage les États signataires à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C et de préférence à 1.5°C d'ici 2050 par rapport aux niveaux préindustriels, et à atteindre la neutralité carbone* durant la seconde moitié du siècle. Ces accords définissent plus largement un cadre mondial pour tous les acteurs de la société, y compris les entreprises et les institutions financières.

Ces deux objectifs impliquent **une réduction drastique des financements dans les énergies fossiles**, ces dernières étant à l'origine de la majeure partie des émissions mondiales de gaz à effet de serre et représentant 84% du mix énergétique mondial en 2020. L'Agence Internationale de l'Énergie précise dans son rapport Net Zero Emissions qu'à partir de 2021 tout financement de nouveaux projets dans les énergies fossiles nous conduit à manquer la cible des +1,5°C maximum.



Surtout, le rapport montre qu'une réduction absolue des énergies fossiles est nécessaire dès maintenant : la production et la consommation de charbon doivent baisser de 90%, celles de pétrole de 70% et celles de gaz de 55% d'ici 2050. Dès lors, **il est impératif de réduire les financements dans les énergies fossiles et d'allouer le capital vers le développement des énergies renouvelables.**

QUE RÉPONDENT LES ACTEURS FINANCIERS ?

Ces dernières années, les banques ont pris des engagements sur la réduction des financements des énergies fossiles, consistant surtout à exclure certains secteurs de leur thèse d'investissement (charbon, pétrole non conventionnel...). Les institutions financières ont également augmenté leurs financements dans les énergies renouvelables, en octroyant des crédits à des entreprises opérant dans le secteur, et en émettant

elles-mêmes des obligations vertes* pour financer des projets particuliers à impact environnemental positif comme la rénovation des bâtiments.

Les banques mettent souvent en avant l'augmentation de la part (c'est-à-dire le pourcentage) des financements dédiés aux énergies renouvelables dans leurs financements totaux, en comparaison à la part dédiée aux énergies fossiles. **Les chiffres avancés sont donc des données relatives.** Peu de banques donnent des preuves concernant la **diminution absolue** d'une année sur l'autre des montants alloués aux énergies fossiles. Ou du moins rendent cette information difficile d'accès.

On peut également s'étonner des justifications données concernant l'augmentation des financements en 2020, liée aux plans de sauvegardes dans le contexte de la crise sanitaire.

BNP Paribas explique ainsi que l'augmentation apparente dans leurs comptes des financements aux compagnies d'énergies fossiles ne traduit pas une augmentation



effective de la capacité de financement de ces entreprises (octroi de lignes de crédit non-tirées*). Cependant, ces crédits apparaissent bien dans leur bilan bancaire.

De plus, l'essentiel des mesures d'alignement des banques sur l'Accord de Paris sont calculées sur le bilan comptable. Cependant ces banques facilitent parfois le financement d'énergies fossiles et génèrent ainsi des revenus sans que les financements n'apparaissent dans leur bilan. C'est le cas quand elles structurent des financements qui sont ensuite redistribués à d'autres acteurs (stratégies "O2D, Originate to Distribute"). Les financements, bien qu'existants, ne se retrouvent ainsi pas dans le bilan.

Aussi, **les banques avancent souvent que leur rôle principal est de financer tous les acteurs économiques, sans considération de leur empreinte carbone.** Ainsi, elles estiment ne pas avoir à décider quel acteur financer plutôt que tel autre en dehors de considérations financières, qui serait plutôt le ressort de la

réglementation. Elles ne veulent pas non plus se positionner comme des censeurs des entreprises brunes mais plutôt financer leur transition.

Ces deux arguments masquent une réalité : les banques recherchent prioritairement voire exclusivement la rentabilité et le profit, un phénomène accentué par le court-termisme de leurs actionnaires. Ceci explique également leur argument concernant la perte de compétitivité: si les banques choisissent de réduire drastiquement les financements dans les énergies fossiles, non seulement elles passent à côté de transactions potentiellement rentables, mais aussi elles perdent des parts de marché face à des concurrents non européens.

Enfin, il existe un débat sur les différentes méthodologies utilisées dans les rapports des ONG, qui permettent d'évaluer l'empreinte carbone des acteurs financiers et leur exposition fossile. Cela peut amener les banques à les critiquer vivement bien que ceux-ci soient basés sur des données publiques fournies par les banques elles-mêmes.



FACT-CHECKING: QUE FAUT-IL DÉCONSTRUIRE ?

Selon le rapport Banking On Climate Chaos publié en mars 2021 par Rainforest Action Network, **les banques françaises ont augmenté** chaque année leurs **financements dans les énergies fossiles**, pour devenir en 2020 leur premier soutien européen (et le 4ème mondial). Par exemple, les financements annuels de BNP Paribas dans le secteur Oil & Gas ont augmenté de 140% entre 2016 et 2020 et représentent un montant total cumulé d'environ 106 milliards d'euros sur la période (ce montant cumulé est 7,5x plus élevé que le montant de 2016). A titre de comparaison, les financements dans les énergies renouvelables de BNP Paribas ne s'élevaient qu'à 17 milliards sur la période 2015-2020, un montant cumulé uniquement 2,5x plus élevé que celui de 2015.

De plus, selon le rapport Actifs fossiles : les nouveaux subprimes ? (juin 2021), les 11 plus grandes banques européennes cumulent un stock de plus de 530 milliards

d'euros d'actifs liés aux énergies fossiles, soit 95 % du total de leurs fonds propres.

Il est ainsi nécessaire de rester prudent.e.s face au discours des banques qui peut facilement se transformer en greenwashing. **Certes, les banques allouent de plus en plus de capital dans les énergies renouvelables, mais elles continuent et augmentent** leurs financements dans les énergies fossiles.

C'est pourquoi leurs émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter.

QUELQUES BONNES PRATIQUES

Il convient de souligner l'importance des engagements que prennent les banques pour diminuer les financements dans les énergies fossiles, sur les Science Base Target Initiatives, ou via des initiatives multi-parties prenantes.



IL EXISTE DES SOLUTIONS

Finalement, les banques devraient être plus proactives dans leurs activités de financement, car **ce sont des acteurs économiques incontournables qui ont un rôle actif à jouer dans la transition écologique et sociale.** Elles pourraient aussi faire de l'engagement actif avec les entreprises des secteurs carbonés y compris les énergies fossiles, pour les faire transitionner réellement. Cela peut se faire en posant des conditions environnementales aux crédits octroyés, ou via l'activisme actionnarial* dans leurs activités d'investissement.

De plus, les banques ont tout à gagner à coopérer davantage entre elles concernant leurs politiques de financements pour la transition, afin de ne pas perdre en compétitivité et d'être moins exposées aux risques climatiques et de transition. Elles devront accepter pour cela de faire un arbitrage sur leur rentabilité à court terme.



LES BANQUES SONT-ELLES CONTRAINTES PAR LA RÉGLEMENTATION À SUIVRE LA VOIE DE LA TRANSITION ?



POURQUOI LA QUESTION EST IMPORTANTE ?

Premièrement, le foisonnement de réglementation laisse toujours place à du greenwashing.

Deuxièmement, l'accent mis sur le besoin de transparence repose sur une **hypothèse implicite qui est critiquable**. Selon cette hypothèse, **si les risques sont pleinement révélés, alors les clients des banques et les investisseurs répondront de manière rationnelle et conforme à l'intérêt général**. En somme, le travail des régulateurs consisterait simplement à s'assurer que les marchés ont accès aux informations nécessaires pour que les investisseurs puissent user de leur rationalité. Cependant, les marchés ne sont pas si efficaces.

Troisièmement, l'augmentation des règles en vigueur conduit à un sérieux **manque de lisibilité des données publiées** : les rapports des banques pouvant devenir extrêmement volumineux, diffus et difficilement comparables les uns aux autres.

FOCUS - Les réglementations existantes



La France est un précurseur au sujet de la finance durable. La loi « Grenelle II » (2010) et l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV, 2015) ont ainsi obligé les sociétés de gestion de portefeuille* (SGP) à informer leurs investisseurs sur le respect des objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (dits « ESG ») dans leur politique d'investissement. Par la suite, l'article 29 de la loi Énergie et Climat (2019) a dessiné de nouvelles obligations de transparence et amendé ces deux textes. La loi Pacte (2019) a également donné mission à l'Autorité des Marchés Financiers* (AMF) de veiller à la qualité de l'information fournie par les SGP sur leur stratégie d'investissement et leur gestion des risques liés aux effets du changement climatique.

Un autre texte français obligeant les banques à plus de transparence vient de la transposition de la directive européenne de 2014 sur le reporting extra financier. L'ordonnance de 2017 a ainsi obligé les entreprises, dont les banques, à publier une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). La transparence est également au centre du Pilier 3 des accords de Bâle.



Plusieurs initiatives ont été lancées par la Commission Européenne suite à la publication de son plan d'action sur la finance durable en mars 2018:

- Le règlement « Disclosure » (dit « SFDR ») du 27 novembre 2019 pour la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers
- Le règlement « Indices bas carbone » du 27 novembre 2019 sur les indices de référence transition climatique de l'Union Européenne
- Le règlement « Taxonomie » du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables
- La modification de textes de niveau 2 des directives sectorielles (notamment AIFM et MIF/MIFID2) pour assurer une réelle prise en compte par les acteurs des objectifs ESG

Sans compter les nombreuses publications de l'AEMF/ABE* et de la Banque Centrale Européenne (BCE). Début 2021, la BCE a demandé aux banques de répondre à un questionnaire d'auto-évaluation face aux attentes contenues dans le guide. Elles ont par la suite dû établir des plans d'actions, ce qui les a largement amenées à réfléchir à l'organisation de leur gouvernance et au développement de nouveaux process sur le sujet.

QUE RÉPONDENT LES ACTEURS FINANCIERS ?

Plusieurs des institutions présentes à la table ronde ont pointé un manque de communication voire l'incapacité de certaines de leurs parties prenantes à leur fournir des informations fiables devant permettre leur propre reporting.

En effet, le calcul par une banque de son scope 3* est singulier, puisqu'il consiste à approximer les émissions produites par ses financements et investissements dans des entreprises principalement "brunes".

FACT-CHECKING : QUE FAUT-IL DÉCONSTRUIRE ?

La régulation aujourd'hui, bien que florissante, n'est pas assez contraignante pour conduire à un véritablement changement. **Les activités extrêmement brunes et vues comme rentables restent toujours attrayantes.**

D'autre part, la régulation concernant la transparence n'est pas suffisante et d'autres régulations plus contraignantes sont nécessaires. Nous donnons quelques exemples de réglementations possibles en dessous.



IL EXISTE DES SOLUTIONS

Une proposition consisterait à créer un «**facteur pénalisant du brun**» (brown penalising factor ou BPF). Cette mesure consiste à augmenter les fonds propres d'une banque en proportion des actifs bruns détenus par celle-ci. Comme cet argent est bloqué, il demande un effort financier supplémentaire de la part des banques, et il les protège du risque des actifs échoués. Le rapport de l'Institut pour une économie du climat (Institute for Climate Economics ou I4CE)* de septembre dernier démontre en effet que ses effets d'entraînements seraient plus importants qu'un “facteur supportant le vert” (green supporting factor ou GSF).

Une autre proposition consisterait à créer de nouvelles règles structurelles : une obligation pour toute banque de ne pas dépasser un plafond défini d'actifs “bruns” ou à l'inverse de devoir détenir un plancher d'actifs “verts”.

Il est également possible de jouer avec la **politique monétaire** : il serait ainsi envisageable pour la Banque Centrale Européenne d'ajuster le taux d'intérêt pour refléter le niveau de prêts «verts» et “bruns” d'une banque, ou de l'ajuster en fonction du collatéral (garantie) fourni par elle.

Enfin, la solution consisterait sûrement à mélanger dispositifs incitatifs et punitifs !

La taxonomie européenne* servira toujours de base à la mise en place de toute nouvelle réglementation nécessitant de prime abord de délimiter le « vert » du « brun ». En ce sens, la transparence est nécessaire mais non suffisante.

Tout nouvel outil a ses avantages et effets pervers qu'il convient de mettre en balance et d'ajuster au fil du temps. **La réglementation doit permettre un accompagnement des acteurs et ne pas faire des banques des simples censeurs.**



LA PART DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS INDEXÉE SUR DES CRITÈRES EXTRA- FINANCIERS EST-ELLE SUFFISANTE ?



POURQUOI LA QUESTION EST IMPORTANTE ?

Un outil pertinent et efficace pour encourager l'atteinte d'objectifs environnementaux et sociaux des entreprises **visé à indexer la rémunération des dirigeant.e.s à l'atteinte d'objectifs Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG)**. Cette pratique fait déjà ses preuves concernant l'atteinte d'objectifs financiers et conduit à l'attribution de primes parfois très conséquentes.

D'après une étude du Medef réalisée en partenariat avec Deloitte et EY, 79% du SBF120 (regroupant les plus grosses entreprises françaises cotées) intègrent des critères RSE dans les objectifs et la rémunération du dirigeant principal contre 40% en 2016. On peut cependant s'interroger sur le manque de transparence et la pertinence de certains indicateurs pris en compte dans la rémunération variable.

En effet, l'intégration de critères ESG peu pertinents peut s'avérer contre-productive et entraîner des conséquences indésirables tel qu'un **mauvais alignement entre les indicateurs de rémunération et l'activité de l'entreprise**, ou encore des risques de **greenwashing**.

QUE RÉPONDENT LES ACTEURS FINANCIERS ?

Toutes les institutions présentes à la table ronde ont mis en avant leur politique de rémunération variable indexée sur des critères extra-financiers qualitatifs et/ou quantitatifs. Ces politiques s'appliquent principalement aux collaborateurs décisionnaires, notamment le CODIR (Comité de direction) et le top management.

A titre d'exemple, on peut noter les politiques suivantes :

Le **Crédit Agricole** a intégré au calcul de la rémunération variable long terme des 250 premiers dirigeant.e.s du Groupe un critère «composite» basé sur un référentiel d'autoévaluation. Il se fonde sur un indice de progression, «l'indice FReD», qui mesure le niveau d'avancement des plans d'action RSE.

Au niveau de la **Société Générale**, 10% de la prime d'intéressement du Directeur Général est déterminée par

le positionnement de la banque dans deux des trois principaux indices de notation extra-financière (RobecoSAM, Sustainalytics et MSCI) et 10% selon le respect des engagements de la banque en matière de financement de la transition énergétique sur des objectifs fixés à 2023. La rémunération du top 60 (soit le Comité de Direction et les mandataires sociaux) en bonus est pour un quart indexée sur des critères extra-financiers liés à la responsabilité.

Chez **HSBC**, 25 % de la rémunération variable long terme est calculé dans les tableaux de bord sur les objectifs liés à leur stratégie climatique (évaluation de la performance sur trois ans jusqu'à fin décembre 2023).

Les 83 mandataires sociaux de la **BNP** ont 10% de leur rémunération variable indexée sur des critères extra-financiers.



FACT-CHECKING: QUE FAUT-IL DÉCONSTRUIRE ?

Quelle part de la rémunération est indexée sur des critères extra-financiers ?

La majorité de la rémunération est toujours basée sur la **rentabilité financière** d'où l'importance de projets «bruns», plus rentables que les projets «verts».

En plus de représenter une partie minoritaire de la rémunération variable, cette indexation touche très peu de salarié.e.s puisque ce n'est souvent que le top management qui est visé par de tels critères, et non l'ensemble des salarié.e.s.

Il est difficile de trouver des informations claires sur le sujet de la rémunération des dirigeant.e.s, sujet souvent polémique. Toutefois, la part de la rémunération indexée sur des critères environnementaux semble insuffisante par rapport aux objectifs climats ambitieux de l'Accord de Paris.

A titre d'exemple, seuls 4% du montant total de la participation aux bénéfices et des incitations versées en 2019 étaient liés à des objectifs RSE à la Société Générale.

Sur quels indicateurs est indexée la rémunération ?

Les indicateurs choisis sont souvent **peu pertinents** et **qualitatifs** plutôt que **quantitatifs**, ce qui rend la mesure de la performance difficile. De plus, les indicateurs choisis sont souvent auto-définis par les banques concernant des objectifs déjà atteints ou facilement atteignables.

Dans de nombreux cas, seul un indicateur est choisi, social ou environnemental, et est qualitatif (seulement 52% du SBF120 intègrent des critères RSE quantitatifs dans les objectifs et la rémunération du dirigeant principal). Autre exemple, pour les mandataires sociaux de la Société Générale, 10% de



la variation dépend de critères extra-financiers qui ne prennent pas en compte la réduction de l'empreinte carbone.

Il s'agit pourtant de l'indicateur prioritaire en termes de lutte contre le dérèglement climatique. Chez BNP Paribas, par exemple, l'enjeu de l'empreinte carbone ne concerne que les activités opérationnelles de la banque, son scope 1, alors que l'essentiel de son impact carbone provient de ses financements, son scope 3.

Qu'en est-il des salarié.e.s ne faisant pas partie de la Direction ?

Si aujourd'hui les critères ESG dans la rémunération variable concernent, au mieux, l'exécutif, la pratique devrait continuer de se développer et s'intégrer progressivement à l'ensemble de l'effectif, à minima aux managers dans un premier temps. Chez BNP Paribas, seule la consommation de papier entre dans l'évaluation des salarié.e.s non exécutif.ve.s, un aspect minime davantage lié à une question de baisse de coûts.

IL EXISTE DES SOLUTIONS

La considération progressive des risques climatiques (tels que les risques systémiques par exemple) sur les activités de la banque accélère l'intégration d'autres enjeux que la rentabilité financière (cf. « responsabilité fiduciaire »* des banques).

Il est important d'ajouter aux objectifs en termes d'externalités positives, déjà largement intégrés, **des objectifs de réduction des externalités négatives encore largement négligées.** L'alignement des portefeuilles sur l'Accord de Paris est, à ce titre, primordial.



LES EMPLOYÉS SONT-ILS SUFFISAMMENT FORMÉS AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ?

POURQUOI LA QUESTION EST IMPORTANTE ?

La formation est un **enjeu essentiel** pour garantir la montée en compétences des équipes et la compréhension des enjeux. La complexité du réchauffement climatique et les évolutions rapides de la réglementation rendent la formation des salarié.e.s indispensable pour comprendre et intégrer opérationnellement le sujet à tous les niveaux de l'entreprise.

Il est essentiel de diffuser ces informations à l'ensemble des salarié.e.s, notamment dans le secteur bancaire où le changement climatique représente un risque systémique important.



QUE RÉPONDENT LES ACTEURS FINANCIERS ?

Les formations sont régulières dans le secteur bancaire où l'évolution fréquente des réglementations oblige à diffuser les informations et former les salarié.e.s. Tour d'horizon :

Chez la **BNP**, une centaine de managers a suivi la formation certifiante «Leadership for Change» et plusieurs dizaines de milliers de collaborateurs ont suivi de courtes formations en ligne sur le développement durable.

Au sein d'**HSBC**, près de 2500 employé.e.s ont été formé.e.s sur les problématiques relatives au changement climatique ou aux risques E&S au cours des deux dernières années et tous les acheteurs ont été formés aux achats responsables à travers la Formation *Cambridge Institute for Sustainability Leadership*.

Nous n'avons pas reçu de réponse à nos demandes de la BPI, de BPCE et du Crédit Agricole.

FACT-CHECKING : QUE FAUT-IL DÉCONSTRUIRE ?

Il est à noter que ces formations prennent généralement la forme de MOOCs ou de modules en ligne, souvent moins engageants qu'une formation en présentiel.

Par ailleurs, la transition écologique est souvent traitée de pair avec d'autres sujets comme la cybersécurité, le digital, les nouvelles régulations financières, les risques financiers systémiques, les enjeux de conformité (fraude, corruption...), etc. ce qui peut conduire à une sous-représentation voire une mauvaise compréhension du changement climatique.

Surtout, **aucune banque ne publie à ce jour les chiffres exacts du nombre d'heures de formation dispensées sur ces sujets**. Il n'existe aucune transparence ou mesure d'impact sur les savoirs acquis et leurs prises en compte dans les choix stratégiques des institutions.



Au vu des informations communiquées, le nombre d'heures de formation sur le dérèglement climatique nous semble encore très largement insuffisant compte tenu de l'urgence du dérèglement climatique : en appliquant une simple règle de trois, on estime à environ 1h de formation par an et par salarié.e. Enfin, les formations dispensées sur le sujet sont souvent réservées au top management et touchent donc une portion très réduite des effectifs.

QUELQUES BONNES PRATIQUES

Au sein de la Société Générale, 30 000 personnes sont en cours de formation à la Fresque du Climat et un millier d'employé.e.s du Groupe seront formé.e.s à distance dans le monde. En parallèle, une formation obligatoire sur ces sujets a été dispensée aux départements commerciaux et des risques (20% des effectifs). Une fois cette cible prioritaire formée, le module sera mis au catalogue Groupe.

Une formation sur les enjeux de la finance durable est en cours de développement au sein de CNP Assurances. Elle sera prochainement rendue obligatoire pour l'ensemble de ses collaborateurs.

IL EXISTE DES SOLUTIONS

Pour garantir la compréhension des enjeux de développement durable et favoriser leur intégration stratégique, des formations spécifiques dédiées aux enjeux de la transition écologique, obligatoires et animées par un expert, doivent être largement diffusées, pour tous les postes et tous les territoires, une fois la direction sensibilisée.



Obligations vertes : une obligation verte est un emprunt émis sur le marché par une entreprise ou une entité publique auprès d'investisseurs pour lui permettre de financer ses projets contribuant à la transition écologique.

Sustainability-linked loan (SLL) : un SLL correspond à un financement classique auquel on ajoute une clause qui va indexer la performance durable de l'entreprise au taux de financement (plus l'entreprise est vertueuse, plus le taux sera intéressant).

Taxonomie européenne : réglementation qui se veut être un standard européen concernant les entreprises, investisseurs et les Etats membres pour lister la part verte de leurs activités et investissements.

Neutralité carbone : la neutralité carbone implique un équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. La différence entre les gaz émis et extraits étant alors égale à zéro, la neutralité carbone est également désignée par l'expression zéro émissions nettes (ZEN).

Responsabilité fiduciaire : un fiduciaire a la responsabilité de gérer et de protéger les biens ou l'argent pour un tiers (autre personne ou entreprise).

Ligne de crédit tirée : accord donné par une banque à une entreprise pour retirer des fonds jusqu'à un certain plafond pour ses besoins de trésorerie. Si la ligne n'est pas tirée, cela signifie que l'entreprise n'a pas utilisé le crédit accordé.

Activisme actionnarial : investissement dans des entreprises tout en mettant en place, en tant qu'actionnaire, un dialogue constructif pour améliorer les pratiques sociales et environnementales des entreprises et les engager dans la transition.

Sociétés de gestion de portefeuille : une société qui a pour activité de gérer des capitaux pour son compte ou pour celui de ses clients.

Autorité des Marchés Financiers (AMF) : l'autorité française qui a pour mission de veiller à la protection de l'épargne, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers.

Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) : autorité de surveillance ayant les mêmes missions que l'AMF mais au niveau de l'Union Européenne.

Scope 3 : le scope 3 représente les émissions indirectes de gaz à effet de serre, en opposition aux scopes 1 & 2 qui représentent les émissions directes. Il concerne en moyenne 80% des émissions.

Rapport Net Zero by 2050, International Energy Agency (Revised version, October 2021) :
https://iea.blob.core.windows.net/assets/deebef5d-0c34-4539-9d0c-10b13d840027/NetZeroby2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector_CORR.pdf

Banking on climate chaos, Rainforest Action Network, BankTrack, Indigenous Environmental Network, Oil Change International, Reclaim Finance, and Sierra Club, 2021 : <https://www.bankingonclimatechaos.org/>

Actifs fossiles, les nouveaux supbrimes ?, Institut Rousseau, Les Amis de la Terre, Reclaim Finance, Juin 2021 :
<https://www.institut-rousseau.fr/app/uploads/2021/06/Rapport-actifs-fossiles-VF-FR-LIGHT.pdf>

Indexer les exigences prudentielles sur le climat : à quels impacts peut-on s'attendre ?, I4CE, septembre 2021 :
https://www.i4ce.org/wp-core/wp-content/uploads/2021/09/I4CE-rapport_Etude_Indexer-les-exigences-prudentielles-sur-le-climat.pdf

Le rôle de la politique monétaire dans la transition écologique : un tour d'horizon des différentes options de verdissement, dossier La BCE à l'heure des décisions, Institut Veblen, décembre 2020 : https://www.veblen-institute.org/IMG/pdf/le_role_de_la_politique_monetaire_dans_la_transition_ecologique_un_tour_d_horizon_des_differeentes_options_de_verdissement.pdf

Déclaration de performance extra-financière Quelles tendances et évolutions pour la deuxième année de publication ? EY, Deloitte et le Medef, Septembre 2020 : <https://www.aefinfo.fr/rebond/documentdam/498197>



POUR UN REVEIL
ÉCOLOGIQUE



pour-un-reveil-ecologique.org

contact@pour-un-reveil-ecologique.fr



Collectif *Pour un réveil écologique*, février 2022